



**DELIBERATION N° 21/027 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ULMETU POUR LA
GESTION DE LA CIRCULATION EN PÉRIODE ESTIVALE SUR L'EX. ROUTE
TERRITORIALE 40 DANS LA TRAVERSÉE D'ULMETU**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONI CÙ A CUMMUNA D'ULMETU PÀ A GISTIONI
DI A CIRCULAZIONI STATINA NANTU À L'ANZIANA RT 40 IN A TRAVIRSATA
D'ULMETU**

REUNION DU 24 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars, la commission permanente, convoquée le 12 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Hyacinthe VANNI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la route,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy

TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention à conclure avec la commune d'Ulmetu, relative à la gestion de la circulation en période estivale sur l'ex. Route Territoriale 40 dans la traverse d'Ulmetu, telle que joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 mars 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI A CUNVENZIONI CÙ A CUMMUNA
D'ULMETU PÀ A GISTIONI DI A CIRCULAZIONI STATINA
NANTU À L'ANZIANA RT 40 IN A TRAVIRSATA D'ULMETU**

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE
D'ULMETU POUR LA GESTION DE LA CIRCULATION EN
PÉRIODE ESTIVALE SUR L'EX. ROUTE TERRITORIALE 40
DANS LA TRAVERSÉE D'ULMETU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée de Corse la convention de gestion de la circulation en période estivale sur l'ex RT 40 dans la traversée d'Ulmetu, à conclure avec la commune d'Ulmetu.

La commune d'Ulmetu est traversée par l'ancienne route territoriale n°40, itinéraire très fréquenté, particulièrement en haute saison touristique.

La traversée étant organisée en circulation alternée, le trafic de véhicules s'en trouve fortement perturbé en période estivale, d'importantes files d'attente se créant à l'entrée et à la sortie du village.

Aussi, aux heures de pointe, un pilotage manuel de la circulation dans la traversée d'Ulmetu s'avère indispensable.

La Collectivité de Corse envisage le rétablissement de la circulation à double sens dans le village, en supprimant le stationnement longitudinal dans la traverse.

Cela entraînera la suppression d'une quarantaine de places de stationnement que la Collectivité de Corse prévoit de compenser en constituant des poches de stationnement supplémentaires sur l'itinéraire, ainsi que la création d'un parking à plusieurs niveaux dans le bâtiment communal du village.

Ces travaux devraient être achevés pour la fin de l'année 2022.

Dans l'attente, la commune assure, au titre de son pouvoir de police de circulation et de stationnement, le pilotage manuel de la circulation sur l'ex RT 40 dans la traversée du village pendant les mois de juillet et août.

La Collectivité de Corse, au titre de sa compétence en matière d'aménagement et d'exploitation de la voirie, et dans l'attente de la réalisation des travaux sur l'ex RT 40 prend à sa charge le financement de cette opération.

Aussi, sur la période 2015-2018, deux conventions successives de gestion de la circulation dans la traverse d'Ulmetu en période estivale ont été conclues pour une durée de deux ans entre la Collectivité territoriale de Corse et la commune d'Ulmetu afin d'organiser le pilotage manuel de la circulation.

Il vous est en conséquence proposé de reconduire ce dispositif pour une durée de quatre ans, à compter de l'été 2019, dans les conditions définies ci-après :

- La commune d'Ulmetu s'engage à assurer au titre de ses pouvoirs de

police de la circulation et du stationnement le pilotage manuel de la circulation dans la traverse du village.

- La participation de la Collectivité de Corse, au titre de ses compétences en matière d'aménagement et d'exploitation de la voirie, est fixée à un montant annuel de 35 000 € maximum, soit 140 000 € pour quatre ans.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2021 - Chapitre 908 - Programme 1133 - Voirie Territoriale - Subvention.
- Le versement sera effectué au vu d'un rapport d'activité détaillant les activités de pilotage à chaque échéance annuelle établi par le Maire.
- Les services de la CdC en charge de l'entretien et de l'exploitation des routes, contrôleront sur place les moyens mis en œuvre par la commune justifiant le service effectué.

En conclusion, il vous est proposé d'approuver la convention de gestion de la circulation en période estivale sur l'ex. Route Territoriale 40 dans la traverse d'Ulmetu, telle que jointe en annexe des présentes et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Dans l'attente, la commune assure au titre de son pouvoir de police de circulation et de stationnement pendant les mois de juillet et août 2019 à 2022 le pilotage manuel de la circulation sur l'ex. RT 40 dans la traversée du village.

La Collectivité de Corse prendra en charge le financement de l'opération dans les conditions définies ci-après.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du pilotage manuel de la circulation durant les mois d'été sur l'ex. RT 40 dans la traversée du village d'Ulmetu.

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police de circulation, la commune d'Ulmetu s'engage, sous sa responsabilité, à assurer de mi-juin à mi-septembre 2019 à 2022 le pilotage manuel de la circulation sur l'ex. RT 40 dans la traversée du village.

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement et d'exploitation de la voirie, et dans l'attente de la réalisation des travaux sur l'ex RT 40, la CDC prendra à sa charge le financement de cette opération.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la commune d'Ulmetu un crédit d'un montant maximum de 35 000 € TTC annuel (soit 140 000 € TTC au total) couvrant le service rendu de la gestion manuelle de la circulation sur l'ex. RT 40 réalisée par la commune avec ses moyens propres.

Les crédits seront inscrits au budget de la Collectivité de Corse Chapitre 938 - Fonction 842 - Programme 1131 - Voirie Territoriale - Entretien

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans.

Elle prend fin lors de la certification du service fait, effectuée dans les conditions prévues à l'article 4.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

Le versement de la participation de la Collectivité de Corse sera effectué au vu d'un rapport d'activité établi par le Maire détaillant les activités de pilotage à chaque échéance de versement :

- En 2019 : 35 000 € maximum,
- En 2020 : 35 000 € maximum
- En 2021 : 35 000 € maximum
- En 2022 : 35 000 € maximum

Les services de la CDC en charge de l'entretien et de l'exploitation des ex. routes territoriales, contrôleront sur place les moyens mis en œuvre par la commune justifiant le service effectué.

ARTICLE 5 - OBLIGATION DES PARTIES

La commune et la CdC s'engagent à s'informer mutuellement de toute difficulté sur le suivi de l'action précitée.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à AIACCIU, le.....

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Le Maire

Gilles SIMEONI

José-Pierre MOZZICONACCI

